

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 09 844

Mis en ligne le 14-10-2023

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION "RUE BARRÉE" À L'OCCASION DES SPECTACLES "IL ÉTAIT UNE "FOI" DANS LE SUD OUEST" DU 14 AU 15 OCTOBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré résidence Picot 4, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la Cité Ophite et au Square des Tilleuls, à l'occasion des spectacles Rue Barrée « Il était une « foi » dans le Sud Ouest » du 14 au 15 octobre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré résidence Picot 4, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la Cité Ophite et au Square des Tilleuls, à l'occasion des spectacles Rue Barrée « Il était une « foi » dans le Sud Ouest » :

- Le samedi 14 octobre 2023 de 17h00 à 21h00 à la Cité Ophite, en cas de mauvais temps, repli au Square des Tilleuls
- Le dimanche 15 octobre 2023 de 10h00 à 21h00 au Square des Tilleuls

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Michel ALVAREZ devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

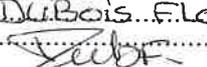
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 29 SEP. 2023

Par déléation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier adjoint

Notifié le 10/10/2023.....
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) Du Bois Florence
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.